



Règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2018 portant tarification des prestations du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale - RECTIFICATIF.

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 353 du 8 mai 2018, il y a lieu d'ajouter l'annexe suivante :

Annexe : Tableau des tarifs dus pour les prestations du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale :

No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification intervention unique ⁽¹⁾	Vérification périodique
1.	Mesures de longueur		
1.1.	Mesures matérialisées de longueur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	9,00
	- supérieure à 2 m	/	13,00
1.2.	Mesures en ruban de fibre de verre ou matière plastique à bouts, à traits ou mixtes, mesures de longueur sur enrouleur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	24,00
	- supérieure à 2 m	/	25,00
1.2.1.	Supplément pour la détermination de l'erreur de calibrage, par repère	/	42,00
1.3.	Appareils mesureurs de longueur	/	106,00
2.	Mesures de capacité pour liquides, capacité nominale :		
	- jusqu'à 250 ml inclus	21,00	/
	- supérieure à 250 ml	22,00	/
3.	Instruments de mesure de surface	/	165,00
4.	Instruments de mesure multidimensionnelle	/	60,00
5.	Instruments de pesage		
5.1.	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 50 kg inclus	96,00	48,00
	- de 51 kg à 500 kg inclus	110,00	55,00
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	242,00	121,00
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	10,00	5,00

No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification intervention unique ⁽¹⁾	Vérification périodique
5.2.	Instruments de pesage à fonctionnement automatique		
5.2.1.	Trieuses pondérales de contrôle et de classement, portée maximale		
	- jusqu'à 5 kg inclus	356,00	178,00
	- supérieure à 5 kg	370,00	185,00
5.2.2.	Doseuses pondérales à fonctionnement automatique, instruments totalisateurs continus et discontinus, bandes transporteuses, ponts-basculés routiers et ferroviaires dynamiques, bascules montées sur bennes, pelles mécaniques et autres instruments de pesage automatiques Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 500 kg inclus	576,00	288,00
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	778,00	389,00
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	38,00	19,00
5.2.3.	Apposition de la marque de vérification	26,00	/
6.	Ensembles de mesurages		
6.1.	Ensembles de mesurage routiers (distributeurs routiers)		
	- vérification avec jauge au volume de 10 litres	46,00	23,00
	- vérification avec jauge au volume de 20 litres	168,00	84,00
6.2.	Ensembles de mesurage montés sur camions-citernes, par compteur	434,00	217,00
7.	Compteurs de gaz (CNG ou LPG)	512,00	256,00
8.	Jaugeage		
8.1.	Fûts, tonneaux, cuves, citernes et autres récipients, capacité totale :		
	- jusqu'à 150 litres inclus	99,00	/
	- de 151 litres à 500 litres inclus	129,00	/
	- pour chaque fraction de 100 litres en plus	9,00	/
8.2.	Opérations accessoires		
	- Fabrication et fixation d'une plaque signalétique	10,00	/
	- Repère réglé et fixé sur citerne	25,00	/
	- Pyrogravure	50,00	/
	- Fabrication d'une échelle graduée, par repère	5,00	/
	- Utilisation du compteur-étalon du SML	100,00	/
	- Consommation d'eau, par tranche de 1 m ³	4,00	/
9.	Contrôle des contenus effectifs des préemballages Valeur nominale et par préemballage :		
	- jusqu'à 200 g ou 200 ml inclus	4,00	/
	- supérieure à 200 g ou 200 ml	11,00	/
10.	Compteurs d'eau froide		

No.	Objet de la disposition	Proposition de nouveaux tarifs	
		Vérification intervention unique ⁽¹⁾	Vérification périodique
10.1.	Contrôle d'un compteur d'eau froide	134,00	/
10.2.	Consommation d'eau, par tranche de 1 m ³	4,00	/
11.	Mise à disposition des poids et masses étalons		
11.1.	Mise à disposition et emploi des poids étalons lors d'une vérification par le SML ⁽²⁾ Valeur nominale, par pièce :		
	- inférieure à 20 kg, par tranche de 3 jours	1,00	/
	- de 20 kg, par tranche de 3 jours	2,50	/
11.2.	Transport et mise à disposition des masses étalons en cas de vérification de la conformité au type ou après réparation, pour 5 jours ouvrables, et par pièce :		
	- de 500 kg	15,00	/
	- de 2000 kg	20,00	/
	pour chaque jour ouvrable en plus, et par pièce :		
	- de 500 kg	5,00	/
	- de 2000 kg	7,50	/
11.3.	Mise à disposition et emploi des masses étalons en cas de vérification périodique, par jour et par pièce :		
	- de 500 kg	10,00	/
	- de 2000 kg	15,00	/

(1) Les prestations concernant un instrument neuf, un instrument qui a été réparé ou un instrument qui ne nécessite qu'une seule vérification/intervention.
(2) Les services du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.

